

**PROCÈS-VERBAL** de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par vidéo-conférence au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) mai 2020 à 17h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Président  
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente  
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Steve Dorval, Administrateur  
M. Michel Patry, Membre indépendant  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*En vertu du décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique et certaines mesures pour protéger la santé de la population \*\*\***

*« Le conseil d'administration de la Société « est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication »*

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 avril 2020
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 avril 2020
5. Cession à Hydro-Québec, Vidéotron Ltée et Bell Canada des droits réels et perpétuels de servitude sur deux parcelles de terrain désigné sous le numéro lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE TRENTE-SEPT (6 303 037) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis, propriété de la Société de transport de Lévis

6. Autorisation des avenants liés au projet de mise en place de panneaux de polycarbonate pour la protection de l'habitacle chauffeur
  7. Octroi d'un contrat pour une période de 60 mois à La Cartoucherie pour la location de deux imprimantes tout-en-un au centre d'opération de la rue Saint-Omer
  8. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la mise à jour du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE 2.0), les frais de licence, de maintenance et de soutien technique
  9. Comptes payables
  10. Certificat des responsabilités statutaires
  11. Points divers
  12. Période de questions
  13. Levée de l'assemblée
- 

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **RÉSOLUTION 2020-069-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Cindy Morin  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 28 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## **2. Période de questions**

Aucune

---

## **3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 avril 2020**

### **RÉSOLUTION 2020-070-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 avril 2020  
soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 avril  
2020**

**RÉSOLUTION 2020-071-**

Il est proposé par madame Brigitte Ducheneau  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 30 avril  
2020 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

**5. Cession à Hydro-Québec, Vidéotron Ltée et Bell Canada des droits réels  
et perpétuels de servitude sur deux parcelles de terrain désigné sous le  
numéro lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE TRENTE-SEPT  
(6 303 037) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de  
Lévis, propriété de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2020-072-**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de prolongement de la rue  
Saint-Omer jusqu'au boulevard Étienne-Dallaire, la  
réfection du tronçon déjà existant de la rue Saint-  
Omer sera nécessaire afin d'en permettre  
l'élargissement;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cet élargissement, la Ville de Lévis a  
prévu l'enfouissement des utilités publiques  
comprenant entre autres, les réseaux aériens  
électriques et de câblodistribution;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, Hydro Québec, Vidéotron Ltée et Bell  
Canada souhaitent obtenir des droits réels et  
perpétuels de servitude sur deux parcelles de terrain  
(218.70 m<sup>2</sup> et 187.60 m<sup>2</sup>) désigné sous le numéro 6

303 037 au cadastre du Québec, propriété de la ST Lévis;

**ATTENDU QUE** les droits ainsi cédés n'entrent pas en conflit et ne restreignent pas les usages éventuels du site du Centre d'opération de la ST Lévis;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil cède à Hydro Québec, Vidéotron Ltée et Bell Canada des droits réels et perpétuels de servitude sur deux parcelles de terrain désigné sous le numéro lot SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE TRENTE-SEPT (6 303 037) au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lévis, propriété de la Société de transport de Lévis;

**QUE** messieurs Mario Fortier, président du Conseil d'administration et/ou Jean-François Carrier, directeur général soient, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les actes à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'ils considéreront nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet aux actes en question et à la présente résolution.

**Adoptée.-**

---

## **6. Autorisation des avenants liés au projet de mise en place de panneaux de polycarbonate pour la protection de l'habitacle chauffeur**

### **RÉSOLUTION 2020-073-**

**ATTENDU QUE** la pandémie que nous vivons actuellement force la STLévis à revoir certains processus et méthodes de travail afin notamment d'accroître la protection des chauffeurs;

**ATTENDU QUE** basé sur un rapport de la CNESST et un guide de conception de la SAAQ, un panneau en polycarbonate a été développé pour protéger l'habitacle du chauffeur;

**ATTENDU** l'achat, auprès de l'entreprise Métafab 1996 Inc., de 30 feuilles de polycarbonate 1/4" anti-égratignure pour une somme de 19 200\$;

**ATTENDU QU'** un avenant au montant de 7 260\$ plus les taxes nettes est nécessaire pour couvrir les coûts liés à la découpe desdites feuilles selon les spécifications de la SAAQ;

**ATTENDU** la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise un avenant au montant de 7 260 \$ plus les taxes nettes à l'entreprise Métafab 1996 inc. pour la fourniture et la découpe de l'ensemble des panneaux de polycarbonate nécessaire à la protection de l'habitacle chauffeur.

**Adoptée.-**

---

**7. Octroi d'un contrat pour une période de 60 mois à La Cartoucherie, pour la location de deux imprimantes tout-en-un au centre d'opération de la rue Saint-Omer**

**RÉSOLUTION 2020-074-**

**ATTENDU QUE** le Chapitre 2 du Règlement 149 sur la gestion contractuelle de la Société prévoit différentes mesures de mise en concurrence pour les contrats qui pourraient autrement être accordés de gré à gré;

**ATTENDU QUE** la Société a identifié au moins 10 fournisseurs, à Lévis ou sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, qui offrent les produits et les services requis et le degré d'expertise nécessaire à l'exécution d'un contrat de location d'imprimantes multifonctions tout-en-un;

**ATTENDU QUE** Sept fournisseurs potentiels ont soumis une offre en réponse à la sollicitation de la Société;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'entreprise La Cartoucherie répond aux exigences du devis tout en étant la plus intéressante sur le plan financier ;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise La Cartoucherie un contrat de location de deux (2) imprimantes multifonctions tout-en-un pour une période de 60 mois, selon les taux indiqués dans la fiche de prise de décision 2020-036.

**QUE** M. Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée.-**

---

**8. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la mise à jour du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE 2.0), les frais de licence, de maintenance et de soutien technique**

**RÉSOLUTION 2020-075-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ci-après la STLévis) désire s'approvisionner et obtenir des services pour la mise à jour SIPE 2.0, le renouvellement de la licence et maintenance SIPE 2020 et le service de support à la clientèle pour l'année 2020 (ci-après les « Biens et Services »)

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STSherbrooke ») désire également s'approvisionner et obtenir des services pour les mêmes Biens et Services;

**ATTENDU QUE** qu'en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) la STSherbrooke peut recevoir un mandat de la STLévis

aux fins de s'approvisionner et obtenir des services (ci-après le « Mandat »);

**ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**DE MANDATER** la STSherbrooke pour faire l'acquisition des Biens et Services, en autant que le montant total du contrat pour la STLévis ne dépasse pas 100 000 dollars, incluant les taxes et contingences,

**D'ACCEPTER** les modalités prévues au Mandat, incluant notamment celles qui suivent :

- a- Le choix du mode d'octroi du contrat (ci-après le « Contrat ») a été fait par les Parties en fonction du coût estimé des Biens et Services du type de Biens et Services et des exceptions prévues aux Lois applicables.
- b- La STSherbrooke est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'octroi du Contrat.
- c- Le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la STSherbrooke est applicable dans le cadre du processus d'Octroi du Contrat.
- d- Les personnes désignées par la STSherbrooke sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat.
- e- La STSherbrooke est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat.

La STLévis est responsable de la préparation des plans, des devis et de tout autre document technique qui le concernent et qui sont requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat et de l'exécution du Contrat.

f- La *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* de la STSherbrooke trouve application lors du processus d'octroi du Contrat.

g- La STSherbrooke est responsable de la gestion (i) de l'octroi du Contrat et (ii) du Contrat.

La STSherbrooke est tenue, à la demande de la STLévis ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer de sa gestion de l'Octroi du Contrat et du Contrat.

h- Dans le cadre du processus d'octroi du Contrat, le conseil d'administration de la STSherbrooke est chargé du processus d'évaluation du rendement.

i- L'Organisme est tenu envers tout tiers des actes accomplis par la STSherbrooke dans l'exécution du Mandat.

La STLévis est tenue d'indemniser la STSherbrooke du préjudice que la STSherbrooke a subi dans l'exécution du Mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de la STSherbrooke.

**QUE** le Directeur général soit autorisé à signer le Mandat.

**Adoptée.-**

---

## **9. COMPTES PAYABLES -**

### **RÉSOLUTION 2020-076-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #15 à #18:	797 746,63 \$
Chèques nos 31469 à 32053 :	475 330,64 \$
Paiements directs :	956 942,03 \$

**Adoptée.-**

---



## 10. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22<sup>ième</sup> jour de mai 2020

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

**11. Points divers**

**12. Période de questions**

Aucune

---

**13. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2020-077-**

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président,  
Mario Fortier**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**